Projet présenté par les députés : M^{mes} et MM. Daniel Zaugg, Alain Meylan, Antoine Barde, Elisabeth Chatelain, Guillaume Sauty, André Python, Antoine Droin, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Antoine Bertschy

Date de dépôt : 20 avril 2010

Proposition de motion pour une gestion plus transparente de la mobilité genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan directeur des transports collectifs 2011-2014 (RD 806-A);
- la résolution de la Commission des transports (R 609) demandant au Conseil d'Etat de compléter le Plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs;
- le planning extrêmement dense de réalisations prévu dans le plan directeur des transports publics,

invite le Conseil d'Etat

- à informer le Grand Conseil sur la teneur de la version définitive du plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs avant la présentation du contrat de prestations des TPG;
- à rendre rapport sur l'avancement du concept général des transports incluant toutes les formes de mobilité, tel que réclamé à plusieurs reprises par le Grand Conseil;

M 1953 2/4

 à fixer des priorités claires entre les différents projets du plan directeur des transports publics pour le cas où tout ne pourrait pas être réalisé dans les délais prévus. 3/4 M 1953

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La loi sur le réseau des transports publics (H 1 50 LRTP article 1, alinéa 3) dit que lors de la présentation d'un plan directeur, le Grand Conseil peut formuler ses recommandations par voie de résolution.

Une résolution étant « une déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif » selon la définition contenue dans la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC article 150), la latitude laissée au Conseil d'Etat dans l'appréciation et la mise en œuvre de ces recommandations est extrêmement importante.

Par exemple, lors de l'approbation du plan directeur du réseau routier 2007-2010, le Grand Conseil avait formulé un certain nombre de recommandations qui n'ont été prises en compte que partiellement par le Conseil d'Etat. Celui-ci avait, à l'époque, pour des raisons qui lui étaient propres, décidé de ne pas communiquer sur ces modifications.

Afin de permettre au Grand Conseil d'assurer son rôle de contrôle de l'action de l'exécutif, il apparaît souhaitable aux auteurs de la présente motion qu'une telle situation ne puisse pas se reproduire.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur la version définitive du plan directeur qu'il aura décidé d'adopter. Par ailleurs, la teneur du plan directeur des transports publics étant déterminante pour pouvoir apprécier correctement le contrat de prestations des TPG, il nous apparaît fondamental de disposer de ce rapport avant la présentation de celui-ci.

D'autre part, la gestion actuelle de la mobilité genevoise est basée sur plusieurs plans directeurs et plusieurs contrats de prestations, tous présentés et votés à des moments différents. Cette manière de procéder ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble, pourtant indispensable, de la mobilité générale dans notre canton.

C'est pourquoi, lors de la présentation des précédents plans directeurs des transports publics, le Grand Conseil avait à chaque fois demandé au Conseil d'Etat de présenter un concept général de la mobilité. Celui-ci se faisant toujours attendre depuis plus de huit ans, les auteurs de la motion pensent qu'il est temps de demander un compte-rendu au Conseil d'Etat sur l'avancement de ce concept.

M 1953 4/4

Enfin, pour ce qui est de la dernière invite de cette motion, des entretiens avec des responsables des TPG montrent qu'ils ont des inquiétudes par rapport à la faisabilité, dans le cadre de temps donné, des diverses réalisations inscrites au plan directeur. C'est pourquoi nous invitons le Conseil d'Etat à fixer des priorités claires.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.